

## **Témoignages d'une famille : comment argumenter pour l'inscription d'un enfant en crèche**

En cette rentrée, nous avons lu votre revue n°74. Nous avons lu avec grand intérêt le dossier sur la vaccination et nous ne pouvons pas rester sans réagir.

En effet, en juillet 2010, notre petit trésor est arrivée dans notre famille et a considérablement changé nos vies. Désireux de lui apporter une éducation ouverte aux autres, nous étions de fervents partisans de l'accueil en crèche et ce, dès la fin de son 3<sup>ème</sup> mois.

Déjà au fait des problèmes liés à la vaccination, ayant personnellement très mal réagi à mon vaccin contre l'hépatite B étant adolescent, ayant entendu « les rumeurs » sur la sclérose en plaques et les soucis liés aux adjuvants, nous n'étions pas favorables à la vaccination de notre enfant. Nous nous sommes donc tournés vers un médecin homéopathe afin d'obtenir un certificat de non vaccination le plus simplement du monde. Le certificat en poche (du moins dans son carnet de santé), notre petit trésor est entrée en crèche pour son 4<sup>ème</sup> mois et fut chouchoutée par tout le personnel que ses sourires n'en finissaient pas d'émerveiller...

Cependant, à la fin du premier mois de crèche, le 14 octobre 2010... patatras, la visite du pédiatre de la crèche, une doctoresse zélée et fervente partisane de la vaccination, nous indique que faute de vaccination notre enfant sera exclue de la structure de la Communauté de communes séance-tenante ! Elle insiste de plus auprès de mon épouse (seule à cette visite) sur notre inconscience de parents irresponsables et la maltraitance dont notre enfant est victime par notre faute. Ces mots, d'une violence inouïe, résonnent encore dans la tête de mon épouse : « Vous mettez la vie d votre enfant en danger, vous êtes irresponsable », on aurait presque entendu : « vous ne méritez pas d'être parents ! ».

En larmes, mon épouse rentre à la maison. Que faire, comment surmonter cette douleur créée par le médecin, car nous avons (ou avions à cette époque) un profond respect pour le corps médical. Les interrogations s'entremêlent... que faire ? Devons-nous faire vacciner notre enfant, devons-nous le mettre en crèche au Luxembourg (nous sommes frontaliers) ?... Mais comment faire car les listes d'attente au Luxembourg sont très longues et le prix d'une crèche y est exorbitant. Nous n'avons aucun délai pour nous retourner, le médecin a été strict, la vaccination doit être immédiate car notre enfant non vaccinée ferait courir un risque aux autres enfants.

Deux nuits passent, puis nous reprenons le dessus, pourquoi la vaccination est-elle obligatoire en France et pas au Luxembourg ni dans d'autres pays ? Pourquoi se vacciner contre des maladies qui n'existent plus ? Pourquoi faire courir un risque à notre enfant qui n'est jamais malade, qui a fait ses nuits à 6 semaines, qui sourit tout le temps et est en pleine forme ? Alors nous cherchons et nous passons le week-end entier sur Internet. Nous appelons tous les amis et parents et finalement nous tombons sur ALIS.

Nous contactons le responsable local d'ALIS, avec qui nous discutons de façon calme et posée (en contraste avec l'excitation et la frénésie du pédiatre et de la direction de la crèche) qui nous indique où chercher, cela sera dans le code de la santé publique, et qui contacter, ce sera le maire.

Le mercredi 20 octobre, cette fois c'est moi qui emmène notre enfant à la crèche, hors de question que mon épouse ne subisse d'autres pressions et remarques déplacées. Je rencontre la direction de la crèche et nous regardons ensemble le code de la santé publique disponible dans la crèche. Bien que datant de 2007, la référence aux certificats médicaux y est déjà inscrite et nous obtenons de laisser notre enfant en crèche encore une semaine afin de régler cela avec les autorités compétentes.

Le Maire, contacté sur ce sujet, refuse de se prononcer (alors qu'en tant que premier magistrat de la Commune, il est de son devoir de faire appliquer la loi et donc de faire reconnaître la validité du certificat médical) sous prétexte que la crèche dépend de la Communauté de Communes. Notre dossier est donc transmis au président de la Communauté de communes le jeudi 21 octobre. Il répond qu'il suivra les recommandations de la PMI locale et que notre enfant ne pourra donc pas être accueillie dans les structures de la Communauté de communes sans vaccination (cel incluant les crèches, maternelles, écoles et collèges). Nous lui écrivons alors la lettre suivante :

Monsieur le président de la CCCE,

(Copie M. le Président de la Commission Politique Scolaire / périscolaire / Petite Enfance)

C'est avec une grande stupeur que nous avons appris hier, que les élus de la CCCE avaient décidé d'exclure notre enfant N. de la crèche de ....

Lors de la visite médicale du jeudi 14 octobre, soit trois semaines après son entrée en crèche, nous avons présenté au médecin un certificat médical temporaire de contre-indication à la vaccination DTP.

Le médecin a cependant uniquement constaté l'absence de vaccinations et a demandé la régularisation vaccinale de notre enfant s'appuyant sur le Code de la Santé Publique et le règlement intérieur de la crèche.

Après consultation de notre médecin et dudit Code, il apparaît clairement que la contre-indication pour raisons médicales est recevable comme stipulé dans les articles ci-dessous :

**Art. L 3111-2 : « Les vaccinations antidiphtérique et antitétanique par l'anatoxine sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue ».**

**Art. L 3111-3 : « La vaccination antipoliomyélitique est obligatoire, sauf contre-indication reconnue ».**

Vous pourrez consulter l'intégralité du code sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) et les articles précités sur le lien suivant : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do....>

De plus François FILLON, dans une lettre à destination d'une association de parents avait écrit en date du 28 février 2007 :

- « *Le recours à des sanctions (...) ne paraît acceptable que si les possibilités de dérogations, existantes pour le BCG et la poliomyélite, sont étendues à tous les autres vaccins obligatoires. C'est pourquoi nous avons adopté un texte qui permet effectivement de déroger à l'obligation de faire vacciner ses enfants en cas de contre-indication médicale* ».

Il nous semble aussi important de rappeler qu'une contre-indication médicale établie en bonne et due forme par le médecin qui suit l'enfant, n'est jamais un certificat de complaisance. C'est un certificat de précaution et de protection. Si le médecin qui a examiné l'enfant juge que le vaccin, pour toute sorte de raisons qui relèvent du secret médical, risque de provoquer des effets indésirables, son DEVOIR est de surseoir à la vaccination en établissant un certificat de contre-indication où sont mentionnés les vaccins contre-indiqués et la durée de la contre-indication. Les motifs de la contre-indication n'ont pas à y figurer, ils relèvent du secret médical. Ce certificat vaut vaccination et ne peut être contesté ni donner lieu à une contre-expertise.

Ce certificat s'appuie sur le respect par le médecin de son code de déontologie qui dispose :

**Art. R. 4127-8 : « Dans les limites fixées par la loi, le médecin est libre de ses prescriptions qui seront celles qu'il estime les plus appropriées en la circonstance. Il doit, sans négliger son devoir d'assistance morale, limiter ses prescriptions et ses actes à ce qui est nécessaire à la qualité, à la sécurité et à l'efficacité des soins. Il doit tenir compte des avantages, des inconvénients et des conséquences des différentes investigations et thérapeutique possibles ».**

Au vu de ces informations et notamment de la loi (modifiées récemment) votée par le parlement régissant le fonctionnement de notre Etat, il apparaît clairement que notre enfant doit être acceptée au sein de la crèche faute de quoi elle serait victime d'une discrimination contraire au droit un Règlement Intérieur ne pouvant en aucun cas exclure un enfant d'une structure publique alors que cet enfant respecte parfaitement le cadre des lois de la République.

Nous espérons vivement qu'au vu de ces nouvelles informations, les élus de la CCCE tiendront compte favorablement de notre demande de validation définitive de l'inscription de notre enfant en crèche.

Dans le cas contraire, nous vous saurions gré de bien vouloir nous notifier par écrit les raisons de cette exclusion afin de pouvoir les contester devant le Tribunal Administratif.

Souhaitant vivement que cette situation que nous pensons due à une incompréhension se résolve au plus vite et favorablement pour notre enfant, nous restons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Bien cordialement.

Suite à ce courrier, la Communauté de communes et son président ont souhaité ne pas se prononcer et demander à la Préfecture de trancher. Après un mois sans réponse de la préfecture, notre enfant a été définitivement acceptée à la crèche.

Cela aurait pu en rester là. Cependant à la date anniversaire de l'inscription de notre enfant, nous avons eu la visite médicale annuelle obligatoire, à laquelle je me suis rendu moi-même afin d'éviter que mon épouse ne soit l'objet de pressions encore une fois. Notre échange fut pour le moins consternant, basé pour le pédiatre sur les dangers que je faisais courir à mon enfant, sur mon irresponsabilité et mon inconscience. Elle me proposait même de m'emmener en néo-natalité afin de

voir les conséquences dramatiques des maladies infantiles et des séquelles graves qui s'en suivaient. Je répondais par :

- L'absence de vaccin approprié à l'âge de l'enfant.
- La dangerosité des adjuvants (mis en cause dans beaucoup d'études).
- L'incompatibilité de la loi française avec la loi européenne.
- L'hétérogénéité des politiques de santé publique européenne sans que la France ait des résultats supérieurs liés à sa politique vaccinale.
- La connivence des laboratoires et du corps médical par le biais des visiteurs médicaux (en citant les scandales liés à l'industrie pharmaceutique).
- La corruption des pouvoirs publics dans leur politique de santé (ex. H1N1).
- Et le fait que, en Inde ou en Afrique, il pouvait y avoir de la diphtérie, du tétanos ou de la polio mais pas en Moselle, pas en 2011, et dans une famille bien au fait des règles d'hygiène et ne laissant pas d'éventuelles blessures ou symptômes sans surveillance.

D'un côté, obtenir le dernier mot face à ce médecin qui, mise devant ses contradictions (ne serait-ce que le fait que des médecins français sortant de la même université puissent ne pas avoir le même avis sur la vaccination), n'a rien trouvé à répondre, fut assez satisfaisant ; d'un autre côté, avoir à se justifier de la sorte et subir de telles pressions, voire des menaces, fut tout aussi incroyable.

En conclusion, il semble intéressant de noter à quel point les autorités locales sont extrêmement gênées par la situation (et la divergence des avis et positions) et n'osent pas, tout simplement, se prononcer. Il en va de même pour la représentation du pouvoir central, la Préfecture n'ayant pas daigné répondre, ni au maire, ni au président de la Communauté de communes, et encore moins au pédiatre de la crèche.

En outre, si la vaccination était obligatoire (et donc nécessaire), notre enfant aurait dû être exclue comme le voulait le pédiatre et la PMI, bien que le raisonnement basé sur la dangerosité d'un enfant non vacciné pour les autres soit **au mieux une aberration ou au pire la preuve que les vaccins ne servent à rien. On peut donc en conclure qu'aucune vaccination n'est obligatoire en France.**

A la fin de ce premier combat, il n'en reste pas moins, cependant, que nous avons été considérés comme des parents irresponsables et que notre enfant a été signalée auprès des autorités et de la PMI comme « **enfant en danger** ». De plus, il est à noter que certains médecins ne reculeront devant rien pour forcer la main des parents, en effet la hargne de celui que nous avons rencontré l'a poussé à nous menacer, nous faire subir des pressions, nous dénoncer auprès d'autorités, et même à enfreindre son code de déontologie en se permettant d'appeler notre médecin homéopathe afin de lui demander clairement s'il s'agissait d'un certificat justifié.

Nous tenions ici à témoigner afin que d'autres parents sachent qu'aucun vaccin n'est plus obligatoire en France et que ce sont eux, les parents qui doivent prendre leurs décisions pour la

santé de leurs enfants. Nous témoignerons autour de nous car le combat contre la vaccination inutile et dangereuse doit continuer.

Ainsi, nous sommes toujours les heureux parents d'une merveilleuse petite fille de 14 mois, qui n'est jamais malade, n'a jamais été vaccinée et qui se porte comme un charme.